



Le Conseil d'Administration d'EIFFAGE a décidé le 21 avril 2004, en vertu des autorisations et pouvoirs conférés par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du même jour, l'attribution d'une action gratuite pour chaque action ancienne possédée.

Les actions nouvelles ont été créées jouissance du 1<sup>er</sup> janvier 2004 et seront attribuées automatiquement le 6 mai 2004 par doublement des soldes des comptes titres à l'issue de la séance de bourse du 5 mai 2004. Les actions nouvelles seront négociables dès le 6 mai 2004. Le capital d'EIFFAGE, ainsi doublé, est composé de 29 562 578 actions.